

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 25**portant permission de voirie et règlementation temporaire*****Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 20 février 2023 formulée par l'entrepreneur Florian CHENU sis à St Jean de Laur (Lot), souhaitant réaliser une observation de la toiture de l'Eglise, nécessitant l'utilisation d'une nacelle, pour le compte de la commune ;

Considérant la sécurité des automobilistes et piétons pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. : Le 21 février 2023, l'entreprise Jérôme VIVEN est autorisée à effectuer les travaux sus-nommés avec emprise de la nacelle sur la chaussée en différents points autour de l'Eglise, soit potentiellement la Place Jean-Louis Belvezet, la Rue St Blaise, la Rue de l'Eglise et la Rue de la Halle.

A cette fin, la Rue St Blaise sera fermée à la circulation le temps de l'exécution des travaux.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3. : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 4. : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5. : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 20 février 2023

Affiché le 20/02/2023

Publication au registre le 20/02/2023

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE